



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-038

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-02-20-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - BOULENGER Lydie (4 pages)	Page 4
BFC-2024-02-20-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA MALTRACE (4 pages)	Page 9
BFC-2024-02-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GIBOUX Angélique (4 pages)	Page 14
BFC-2024-02-20-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL BROSSARD (4 pages)	Page 19
BFC-2024-02-20-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL CARCOT (4 pages)	Page 24
BFC-2024-02-20-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DE ROLEURE (4 pages)	Page 29
BFC-2024-02-20-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC JAUPITRE CMJ (4 pages)	Page 34

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-10-20-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU QUART MATIN à Lugny (1 page)	Page 39
BFC-2023-10-16-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bruno DUCERF à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 41
BFC-2023-10-16-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Céline JUSSEAU à Perrecy-les-Forges (1 page)	Page 43
BFC-2023-11-23-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Méryl MILITON à Sauvagny (03) (1 page)	Page 45
BFC-2023-10-23-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DURY Éric et Thomas à Paray-le-Monial (1 page)	Page 47
BFC-2023-11-17-00054 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GFA DU CHATEAU DE VINZELLES à Vinzelles (1 page)	Page 49

BFC-2024-02-12-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VINANOSTRI à Uchizy, relatif à un agrandissement sur la commune de Chaintré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 51

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-10-18-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA MORTE GRAPPE (2 pages) Page 53

BFC-2023-11-17-00053 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES HIRONDELLES (6 pages) Page 56

BFC-2023-10-18-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES MARNIERES (2 pages) Page 63

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-13-00002 - CONTROLE DES STRUCTURES - NON SOUMISSION à HERRISSÉ Romuald (annule et remplace) (1 page) Page 66

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles -
BOULENGER Lydie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **05/01/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	BOULENGER Lydie 58120 BLISMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GOUSSOT Lionnel
	Surface demandée	17,22 hectares
	Dans les communes	Blismes et Montreuillon

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Mme BOULENGER Lydie est en concurrence avec la demande du GAEC DE ROLEURE (MARCHAND Frédéric, Franck et Ludovic) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
BOULENGER Lydie	05/01/24	-	17,22	17,22
GAEC DE ROLEURE	02/11/23	07/01/24	17,22	17,22

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de Mme BOULENGER Lydie est de **127,22** hectares par UTA après reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE ROLEURE est de **165,47** hectares par UTA après reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Mme BOULENGER Lydie répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC DE ROLEURE répond au rang de **priorité 3** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de **Mme BOULENGER Lydie** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE ROLEURE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Mme BOULENGER Lydie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Blismes et Montreuillon, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
BLISMES	A 108
MONTREUILLON	D 566 – 580 – 582 – 581

Soit une surface totale de 17,22 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

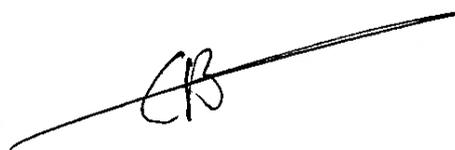
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BOULENGER Lydie, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de Blismes et Montreuillon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles - GAEC DE
LA MALTRACE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **04/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)
	Commune	58350 CHASNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	0,054 hectares
	Dans les communes	Nannay 58350

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume) est en concurrence avec la demande du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie).

Demandeurs	Date ARC	Prorogation du délai	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)	11/09/23	oui	Publicité complémentaire 05/12/23	13,44	0,05
GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)	04/12/23	non	/	0,054	0,05

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume) est de **136,98** hectares avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie) est de **172,37** hectares avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE LA MALTRACE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC JAUPITRE répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle du **GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Nannay** rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Nannay 58350	ZE 98

Soit une surface totale de **0,054 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA MALTRACE, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de Nannay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de la Nièvre, en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, a autorisé l'exploitation au titre du contrôle des structures agricoles, par le GAEC DE LA MALTRACE, de la parcelle cadastrée n° 101, sise au lieu-dit de la Maltrace, commune de Saint-André-lez-Berthelette, département de la Nièvre.

Le GAEC DE LA MALTRACE est composé de M. [Nom], président, et de M. [Nom], associé, tous deux domiciliés à [Adresse], [Commune], [Département].

Le présent arrêté est pris en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le préfet de la Nièvre, en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, a autorisé l'exploitation au titre du contrôle des structures agricoles, par le GAEC DE LA MALTRACE, de la parcelle cadastrée n° 101, sise au lieu-dit de la Maltrace, commune de Saint-André-lez-Berthelette, département de la Nièvre.

Le Directeur Départemental
des Territoires
de la Nièvre

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles - GIBOUX
Angélique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **15/12/23** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GIBOUX Angélique 58400 Raveau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur la commune de	Libre de location 33,15 hectares Raveau

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par GIBOUX Angélique est en concurrence avec les demandes de l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier) et de l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)

Demandeurs	Date ARC	Prorogation du délai	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence en hectares
GIBOUX Angélique	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0
EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)	07/09/23	OUI	16/12/23	33,15	33,15	0
EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **GIBOUX Angélique** est de **0 hectare par UTA** avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** est de **126,39 hectares par UTA** avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** est de **207,84 hectares par UTA** avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de **GIBOUX Angélique** répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de **l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de **l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** répond au rang de **priorité 3**.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de **GIBOUX Angélique** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de **l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** et à celle de **l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

GIBOUX Angélique est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Raveau** rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Raveau 58400	ZA 34-36

Soit une surface totale de 33,15 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **GIBOUX Angélique**, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de **Raveau**, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe CLANC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL BROSSARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **15/12/23** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)
	Commune	58400 Raveau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	33,15 hectares
	Sur la commune de	Raveau (58400)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel) est en concurrence avec les demandes de GIBOUX Angélique et de l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)

Demandeurs	Date ARC	Prorogation du délai	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence en hectares
EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)	07/09/23	OUI	16/12/23	33,15	33,15	0
GIBOUX Angélique	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0
EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel) est de **126,39 hectares par UTA** avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier) est de **207,84 hectares par UTA** avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de GIBOUX Angélique est de **0 hectare par UTA** avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel) répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier) répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de GIBOUX Angélique répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'**EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **GIBOUX Angélique** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel) n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Raveau** rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Raveau 58400	ZA 34-36

Soit une surface totale de 33,15 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

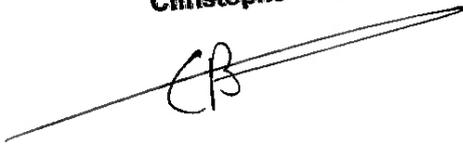
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)**, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de Raveau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL CARCOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

**Arrêté N°BFC - 2024 - 02 - 20 - 00007
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **07/09/23** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier) 58400 La Charité sur Loire
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur la commune de	Libre de location 33,15 hectares Raveau (58400)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **21/12/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier) est en concurrence avec les demandes de GIBOUX Angélique et de l'EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)

Demandeurs	Date ARC	Prorogation du délai	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence en hectares
EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)	07/09/23	OUI	16/12/23	33,15	33,15	0
GIBOUX Angélique	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0
EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)	15/12/23	NON	/	33,15	33,15	0

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** est de **207,84 hectares par UTA** avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **GIBOUX Angélique** est de **0 hectare par UTA** avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** est de **126,39 hectares par UTA** avant reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'**EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de **GIBOUX Angélique** répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'**EARL BROSSARD (BROSSARD Emmanuel)** répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'**EARL CARCOT (RAGONNEAU Olivier)** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celles de **GIBOUX Angélique** et de **l'EARL BROSSARD** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL DE CARCOT (RAGONNEAU Olivier) n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Raveau** rattachée au département de la Nièvre

Commune	Référence
Raveau (58400)	ZA 34-36

Soit une surface totale de 33,15 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL CARCOT**, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de Raveau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Agricole
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche
Christophe ELKAC

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DE ROLEURE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **02/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE ROLEURE MARCHAND Frédéric, Franck et Ludovic
	Commune	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GOUSSOT Lionnel
	Surface demandée	17,22 hectares
	Dans les communes	Blismes et Montreuillon

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE ROLEURE est en concurrence avec la demande de Mme BOULENGER Lydie :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE ROLEURE	02/11/23	07/01/24	17,22	17,22
BOULENGER Lydie	05/01/24	-	17,22	17,22

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE ROLEURE est de **165,47** hectares par UTA après reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de Mme BOULENGER Lydie est de **127,22** hectares par UTA après reprise avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE ROLEURE répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de Mme BOULENGER Lydie répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DE ROLEURE** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **Mme BOULENGER Lydie** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE ROLEURE** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Blismes et Montreuillon**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
BLISMES	A 108
MONTREUILLON	D 566 – 580 – 582 – 581

Soit une surface totale de 17,22 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE ROLEURE, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de Blismes et Montreuillon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Nièvre
Service de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Christian CLAUDON



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-20-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC JAUPITRE CMJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 20/02/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **11/09/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC JAUPITRE CMJ (JAUPITRE Maryline et Jérémie)
	Commune	58350 Saint Malo en Donzinois
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLOUZAT Guillaume
	Surface demandée	13,44 hectares
	Dans les communes	Chateauneuf Val de Bargis 58350, Nannay 58350

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **21/12/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie) est en concurrence avec les demandes du GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume).

Demands	Date ARC	Prorogation du délai	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence en hectares
GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)	11/09/23	oui	Publicité complémentaire 05/12/23	13,44	13,39	0,05
<u>Dossier n° 1 :</u> GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)	30/06/23	oui	13/09/23	35,05	13,39	21,66
<u>Dossier n° 2</u> GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume)	04/12/23	non	/	0,054	0,05	00,004

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie) est de **172,37** hectares par UTA avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume) est de **136,98** hectares par UTA avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC JAUPITRE répond au rang de **priorité 3**,

- la candidature du GAEC DE LA MALTRACE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume)** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chateauneuf Val de Bargis, Nannay** rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Chateauneuf Val de Bargis 58350	ZN 40
Nannay 58350	ZD 91 ZE 104, 10, 14, 98

Soit une surface totale de 13,44 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC JAUPITRE, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Chateauneuf Val de Bargis et Nannay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de la Nièvre, en application de l'article 170 du Code rural, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'experts agricoles chargée d'examiner le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Le rapport de la commission d'experts agricoles est en copie à votre disposition. Vous pouvez consulter ce rapport à tout moment de la journée, à l'adresse suivante : [adresse].

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service des exploitations agricoles de la Nièvre au [numéro de téléphone].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt
Gilles BLANC

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt
Gilles BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-20-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU QUART
MATIN à Lugny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU QUART MARTIN
177 Rue de la Chapelle
71260 Lugny

Mâcon, le 20 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023337

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,28 ha situés sur la commune de LUGNY (B212, B236, B237, B243, B252, B282, B335, B365, B372, B396, B397, B398, B446, B462, B588, C10, C87, I344, I454, I455, I456, I458), exploités par l'EARL DU QUART MARTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 octobre 2023 sous le n° 2023337.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-16-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bruno DUCERF à
Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.DUCERF Bruno
1653 Route du Guidon
Le Pou
71800 Saint-Julien-de-Civry

Mâcon, le 16 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023330

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,46 ha situés sur la commune de PRIZY (A176), exploités par EARL DU BOIS DE VAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2023 sous le n° 2023330.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-16-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Céline
JUSSEAU à Perrecy-les-Forges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JUSSEAU Céline
2070 chemin de Champcroux
71420 PERRECY-LES-FORGES

Mâcon, le 16 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023339

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 176,53 ha situés sur les communes de :

- **LA BOULAYE** AH16, AH55, AH56, AI62, AI64, AI66,
- **LOUDRY** B31, B32, B34, B41, B42, B43, B44, B193, B194, B195, B196, B213, B224, B227, B263, B264, B346,
- **PERRECY-LES-FORGES** C479, C482, C483, C499, C500, C501, C503, C568, C569, C570, C584, C585, C586, C587, C596, C597, C602, C603, C608, C609, C611, C612, C614, C615, C616, C617, C619, C620, C621, C679, C680, C783, C784, C799, C800,
- **TOULON-SUR-ARROUX** A178, A179, A208, A230, A231, A311,

exploités par GAEC JURÉDIEU.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2023 sous le n° 2023339.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-23-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Méryl
MILITON à Sauvagny (03)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame MILITON Méryl
Crotteloup
03430 Sauvagny

Mâcon, le 23 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023203

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,76 ha situés sur les communes de :

- **PALINGES** : AM2, AM6, AX78, AX95, AX97, AX130, AZ100, BC53, BC55, BC58, BC62, BC71, BC77, BC92,
- **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** : B107, B130, B131, B358, C257, C260, C270, C271, C272, C273, C275, C276, C278, C560, C671,

exploités par Madame CALLIER Danièle.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2023 sous le n° 2023203.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-23-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DURY Éric et
Thomas à Paray-le-Monial



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DURY Eric et Thomas
Les Blots
71600 Paray-le-Monial

Mâcon, le 23 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023352

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,94 ha situés sur les communes de :

HAUTEFOND (AB36, C162, C165, C166, C167, C169, C170, C172, C222, C223, C229, C230, C249, C250, C364, C484)

PARAY-LE-MONIAL (AR21, AR27, AR122, AR124, AS145, C41, C42, C43)

exploités par DAUVERGNE Paul et GUILLET Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 octobre 2023 sous le n° 2023352.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-17-00054

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GFA DU CHATEAU
DE VINZELLES à Vinzelles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saône-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GFA DU CHATEAU DE VINZELLES
Château de Vinzelles
71680 Vinzelles

Mâcon, le 17 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023343

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,70 ha situés sur la commune de **VINZELLES** (ZA40, ZA49, ZA50, ZA334), exploités par GFA DU CHATEAU DE VINZELLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 octobre 2023 sous le n° 2023343.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-12-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SARL VINANOSTRI à Uchizy, relatif à un
agrandissement sur la commune de Chaintré,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAINTRÉ (71570), portant sur les parcelles référencées : ZA42, ZB42, ZB44, ZB55, ZB56, ZB89, ZB298, ZB299, ZC23, ZC57 d'une superficie totale de 1,98 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023424**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Cette attestation annule et remplace celle qui vous a été envoyée en date du 23/01/2024.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SARL VINANOSTRI
49 Route de Mercey
71700 Uchizy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-18-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA MORTE GRAPPE



PRÉFET DU JURA

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA MORTE GRAPPE
20 rue du val d'amour
39380 SOUVANS

Lons-le-Saunier, le **18 OCT. 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 57 a 02 ca situés sur la commune de SOUVANS et exploités par M. BAILLY Michel ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

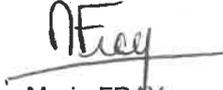
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA MORTE GRAPPE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SOUVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0023	1 ha 33 a 50 ca	M. LAMBEY Pierre
ZC 0025	0 ha 35 a 00 ca	M. LAMBEY Pierre
ZC 0026	0 ha 67 a 40 ca	M. LAMBEY Pierre
ZC 0175	0 ha 21 a 12 ca	M. LAMBEY Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-17-00053

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES HIRONDELLES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES HIRONDELLES
12 rue du finage
39500 CHAMPDIVERS

Lons-le-Saunier, le

17 NOV, 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 157 ha 21 a 46 ca situés sur les communes de MOLAY, CHAMPDIVERS, RYE, GEVRY, TASSENIERES, BRE-TENIERES, VILLERS-ROBERTS, VILLERS-LES-BOIS, TAVAU, BIEFMORIN, L'ABERGEMENT-LA-RONCE et exploités par M. WOLFF Stéphane ;

Votre dossier a été enregistré complet au 6 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES HIRONDELLES
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOLAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0071	0 ha 38 a 00 ca	Mme FOURNERET Nicole et M. ROUGET Joël
ZB 0106	0 ha 19 a 30 ca	Mme FOURNERET Nicole et M. ROUGET Joël
ZC 0061	0 ha 18 a 20 ca	Mme FOURNERET Nicole et M. ROUGET Joël
ZA 0181	1 ha 25 a 26 ca	Mme BAILLY Andrée
ZC 0107	2 ha 48 a 50 ca	M. BARRAUX Raymond
ZA 0094	1 ha 57 a 70 ca	MME BERAUD Marie Rose
ZA 0009	1 ha 08 a 20 ca	MME MITTAINE Marie-José
ZA 0081	0 ha 88 a 90 ca	MME MITTAINE Marie-José
ZA 0082	0 ha 28 a 50 ca	MME MITTAINE Marie-José
ZC 0017	0 ha 28 a 80 ca	MME MITTAINE Marie-José
ZC 0018	0 ha 19 a 90 ca	MME MITTAINE Marie-José
ZA 0061 J	0 ha 76 a 06 ca	M. DIELENSEGER Dominique
ZA 0061 K	0 ha 38 a 04 ca	M. DIELENSEGER Dominique
ZA 0204	0 ha 56 a 83 ca	M. LAMY Michel
ZC 0070	1 ha 43 a 80 ca	M. LAMY Michel
ZB 0027	0 ha 57 a 60 ca	MME GEORGEONS Thérèse
ZC 0072	0 ha 45 a 20 ca	MME GEORGEONS Thérèse
ZB 0078	0 ha 19 a 00 ca	MME BUCHAILLAT Jacqueline
ZC 0062	0 ha 46 a 00 ca	MME BUCHAILLAT Jacqueline
OB 0337	0 ha 47 a 20 ca	M. OCCELLI Gabriel
ZB 0064	1 ha 03 a 88 ca	Mme WOLFF Claude
ZB 0135	1 ha 04 a 08 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0008	2 ha 21 a 00 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0026	1 ha 46 a 50 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0069 J	0 ha 57 a 73 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0069 K	0 ha 57 a 73 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0069 L	0 ha 57 a 74 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0003	0 ha 62 a 40 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0005	1 ha 99 a 80 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0018	1 ha 05 a 30 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0022	0 ha 51 a 50 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0051 J	0 ha 57 a 70 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0051 K	0 ha 57 a 70 ca	Mme WOLFF Claude
ZC 0071	0 ha 40 a 80 ca	Mme WOLFF Claude
OB 0328	0 ha 53 a 20 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0002	0 ha 56 a 90 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0089	1 ha 26 a 20 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0093	0 ha 84 a 50 ca	Mme WOLFF Claude
ZB 0014	1 ha 87 a 30 ca	Mme WOLFF Claude

ZB 0026	0 ha 35 a 50 ca	Mme WOLFF Claude
ZB 0038	0 ha 41 a 00 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0058	0 ha 74 a 80 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0059	0 ha 83 a 40 ca	Mme WOLFF Claude
ZA 0050	1 ha 95 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0036	0 ha 96 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0026	0 ha 35 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0071	0 ha 40 a 80 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0077	0 ha 48 a 70 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0080	0 ha 28 a 90 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0087	1 ha 12 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0007	1 ha 86 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0202	0 ha 95 a 35 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0076	0 ha 15 a 90 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0079	0 ha 16 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0080	1 ha 20 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0052	0 ha 33 a 60 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0055	0 ha 55 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
OB 0496	0 ha 01 a 65 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0050	0 ha 46 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0051	0 ha 15 a 90 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0047	2 ha 24 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0006	0 ha 66 a 30 a	M. WOLFF Stephane
ZB 0037	0 ha 83 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0032	0 ha 21 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0025	0 ha 38 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
OB 0384	10 ha 47 a 00 ca	Commune de MOLAY
OB 0531	7 ha 81 a 00 ca	Commune de MOLAY
ZA 0057	0 ha 71 a 00 ca	Commune de MOLAY
ZC 0087	0 ha 45 a 40 ca	M. LACOUR Daniel
ZC 0088	0 ha 10 a 30 ca	M. LACOUR Daniel
ZC 0012 J	0 ha 25 a 70 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZC 0012 K	0 ha 25 a 70 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZC 0048 J	0 ha 78 a 33 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZC 0048 K	0 ha 39 a 17 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZB 0052 J	0 ha 56 a 80 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZB 0052 K	0 ha 56 a 80 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZB 0012	0 ha 90 a 00 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZB 0013	0 ha 88 a 90 ca	M. et Mme COMBLE Robert et Denise
ZC 0067	0 ha 34 a 80 ca	M. WOLFF Raphaël
ZC 0068	4 ha 68 a 20 ca	M. WOLFF Raphaël
Commune de CHAMPDIVERS		
ZI 0029	0 ha 18 a 40 ca	Mme WOLFF Claude
ZI 0030	0 ha 16 a 60 ca	Mme WOLFF Claude
ZI 0027	0 ha 15 a 50 ca	Mme WOLFF Claude

ZI 0028	0 ha 18 a 00 ca	Mme WOLFF Claude
Commune de RYE		
ZC 0024	1 ha 37 a 10 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0038	1 ha 58 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
Commune de GEVRY		
ZK 0014	1 ha 08 a 62 ca	M. PAQUES Denis
ZE 0035	1 ha 35 a 60 ca	M. TAPINIER Daniel
ZE 0048	1 ha 26 a 60 ca	M. WOLFF Stephane
Commune de TASSENIERES		
AB 0109	0 ha 55 a 08 ca	M. JARRY Bernard
AB 0170	0 ha 62 a 03 ca	M. JARRY Bernard
ZB 0025	1 ha 24 a 40 ca	M. JARRY Bernard
ZC 0030	2 ha 01 a 60 ca	M. GUYON Jean-Noël
Commune de BRETENIÈRES		
ZA 0078	4 ha 09 a 40 ca	MME DEVAUX Françoise
ZA 0079	0 ha 05 a 80 ca	MME DEVAUX Françoise
ZA 0080	0 ha 22 a 00 ca	MME DEVAUX Françoise
ZC 0069	1 ha 53 a 00 ca	MME DEVAUX Françoise
ZA 0094	0 ha 56 a 00 ca	SCI-DEVAUX CLERC
ZA 0103	2 ha 82 a 87 ca	MME MONTALTI Gisele
ZA 0024	0 ha 71 a 60 ca	MME BADET Renée
ZB 0052 J	1 ha 04 a 26 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0052 K	0 ha 52 a 14 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0054	1 ha 82 a 40 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0053	0 ha 35 a 80 ca	M. DAVID Jacques
ZA 0029	0 ha 79 a 60 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0032 J	1 ha 26 a 12 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0032 K	0 ha 63 a 08 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0020 J	0 ha 55 a 20 ca	MME HOFFMANN Odile
ZB 0020 K	0 ha 55 a 20 ca	MME HOFFMANN Odile
ZB 0021 J	0 ha 47 a 60 ca	MME HOFFMANN Odile
ZB 0021 K	0 ha 95 a 20 ca	MME HOFFMANN Odile
ZB 0028	4 ha 82 a 00 ca	MME HOFFMANN Odile
ZA 0093	0 ha 90 a 60 ca	M. MIGNOT Michel
ZA 0044	1 ha 40 a 80 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0095	0 ha 21 a 60 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0096	0 ha 40 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0021	0 ha 42 a 20 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0022	4 ha 02 a 20 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 104	0 ha 35 a 34 ca	M. CURIE Michel
Commune de VILLERS-ROBERT		
ZC 0009	1 ha 49 a 50 ca	MME DEVAUX Françoise
ZC 0010	0 ha 48 a 40 ca	MME DEVAUX Françoise
ZC 0028	0 ha 40 a 80 ca	MME DEVAUX Françoise
ZC 0029	0 ha 80 a 60 ca	MME DEVAUX Françoise

ZB 0048	1 ha 10 a 66 ca	MME HOFFMANN Odile
Commune de VILLERS-LES-BOIS		
ZC 0290	1 ha 00 a 00 ca	Mme LAURENT Evelyne
ZB 0035	1 ha 59 a 60 ca	M. DAVID Jacques
ZC 0346	2 ha 45 a 90 ca	M. DAVID Jacques
ZB 0034	0 ha 50 a 00 ca	M. VENTARD Gérard
ZC 0290	1 ha 54 a 10 ca	M. WOLFF Stephane
ZD 0108	0 ha 35 a 06 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0147	0 ha 09 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0294	1 ha 13 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0296	0 ha 85 a 80 ca	M. WOLFF Stephane
ZA 0006	0 ha 66 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0037	0 ha 83 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZC 0032	0 ha 21 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0025	0 ha 38 a 30 ca	M. WOLFF Stephane
Commune de TAVAUX		
ZD 0087	1 ha 26 a 50 ca	MME SCHMITT Monique
ZD 0080	0 ha 93 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZI 0090	3 ha 63 a 50 ca	M. WOLFF Stephane
ZI 0091	2 ha 02 a 10 ca	M. WOLFF Stephane
ZH 0051	0 ha 50 a 40 ca	M. WOLFF Stephane
ZI 0076	0 ha 76 a 90 ca	M. WOLFF Stephane
Commune de BIEFMORIN		
ZB 0072	0 ha 62 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0073	2 ha 44 a 00 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0074	0 ha 39 a 80 ca	M. WOLFF Stephane
ZB 0096	1 ha 32 a 85 ca	M. WOLFF Stephane
Commune de L'ABERGEMENT-LA-RONCE		
AC 0106	0 ha 61 a 00 ca	M. ROY Maurice
AC 0049	0 ha 83 a 41 ca	M. GUYON Jean
AC 0107	0 ha 25 a 40 ca	M. GUYON Jean
AC 0161	0 ha 40 a 25 ca	M. GUYON Jean
AC 0199 J	1 ha 40 a 10 ca	M. GUYON Jean
AC 0199 K	0 ha 70 a 04 ca	M. GUYON Jean
AC 0202	0 ha 14 a 60 ca	M. GUYON Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-18-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES MARNIERES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES MARNIERES
1 route d'andelot
39300 CHAPOIS

Lons-le-Saunier, le **18 OCT. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 58 a 00 ca situés sur la commune de CHAPOIS et exploités par L'EARL DE L'ANGILLON ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

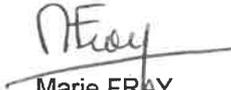
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES MARNIERES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0053	1 ha 58 a 00 ca	Commune de CHAPOIS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-13-00002

CONTROLE DES STRUCTURES - NON
SOUSSION à HERRISSÉ Romuald (annule et
remplace)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/02/2024

ANNULE ET REMPLACE : courrier de non soumission du 18/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune d'ANGIREY (Haute-Saône) pour une surface de **05 ha 00 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 15/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-173.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur HERRISSÉ Romuald
Le jardin des collemboles
1 rue de la cure
70700 ANGIREY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>